

Commune  
De  
MOUTHOMET

-----

**11330**  
Tél : 04.68.70.05.01  
Fax : 04.68.70.07.50  
**mairie.mouthomet@orange.fr**

**Maire de Mouthomet**  
**01 place de la Mairie**  
**11 330 MOUTHOMET**  
Madame Christelle HERMAND

N/réf : CH/SB/18137

**COMPTE RENDU**  
**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 10 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mouthomet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Mouthomet, sous la Présidence de Madame Christelle HERMAND, Maire.

Monsieur Alain TALOUR a été nommé secrétaire de séance.

Présidente : Christelle HERMAND

Présents : Jean ANTONIETTI, Jacques BENUREAU, Angharad DAFYDD STYLES, Pierre  
(dans l'ordre GUAGNO, Christelle HERMAND, Jérôme HERVOUET-BARANGER, Alain  
alphabétique) TALOUR

Absents : Jérôme GAZEAU, Louis MARI, Maria MENDEZ-RODRIGUEZ, Odile  
PATISSOU

Procuration : Maria MENDEZ-RODRIGUEZ à Christelle HERMAND

**1. Validation du compte-rendu de la séance ordinaire du 15 mai 2018**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal la validation du compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 mai 2018.

*Après un tour de table, le Conseil Municipal, par*

**7 voix POUR**  
**1 ABSTENTION**

**ADOpte** tel que proposé le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 mai 2018.

**2. Acquisition des parcelles B 187 et B 188 sur la place du 19 mars 1962**

Dans les années 1970, les ruines qui se trouvaient sur l'actuelle place du 19 mars 1962 étaient menaçantes et Monsieur Roger GRAVERE, Maire de Mouthomet, avait conclu avec les propriétaires un accord oral qui stipulait que la commune prenait à sa charge la démolition des ruines et qu'en échange les propriétaires faisaient don des parcelles à la commune en vue de la construction d'un parking. Cet

Conseil Municipal

Mardi 10 juillet 2018

accord n'a pas été suivi d'acte notarié. Madame le Maire souhaiterait aujourd'hui régulariser la situation et faire notamment entrer dans le domaine communal les parcelles B 187 et B 188 appartenant à Mme Floriane GRAVERE (nu propriétaire) et Monsieur Bernard GRAVERE (usufruitier). Les propriétaires proposaient comme convenu le don à la commune mais la mise en œuvre était compliquée du fait de difficultés à l'établissement d'une procuration authentique. Afin de débloquer la situation, il est finalement proposé une acquisition par la commune des deux parcelles au prix total de 15 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Madame le Président de séance soumet à la validation du Conseil Municipal cette proposition.

*Après un tour de table, le Conseil Municipal, par*

**8 voix POUR**

*ACCEPTE d'acheter les parcelles cadastrées B 187 et B 188, cadastrées « LE VILLAGE », d'une contenance de 28 ca et de 36 ca au prix total de 15 € (quinze euros) à Madame Floriane GRAVERE et Monsieur Bernard GRAVERE*

*DIT que les frais de notaire seront supportés par la commune,*

*AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

Sur la place du 19 mars 1962, il ne restera que la parcelle B186, d'une contenance de 130 m<sup>2</sup>, à acquérir, afin que l'entièreté du parking soit dans le domaine communal. Cette parcelle appartient à Monsieur CRAMBE André. Son petit-fils Monsieur Christophe FILIPPONI nous a informés qu'un don ne serait pas envisageable. Monsieur FILIPPONI aurait souhaité un échange avec une partie du parking situé rue du château d'eau, contigu à sa maison située rue du moulin à vent. Cette solution n'étant pas possible et afin d'éviter un contentieux, après avoir pris conseil de notre notaire Maître DAURAT, il sera proposé à Monsieur André CRAMBE l'acquisition amiable de cette parcelle pour un montant de 7 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 910 €. En cas d'accord, la délibération serait prise lors d'un prochain Conseil Municipal. Les conseillers valident cette proposition avec 7 voix « pour » et une abstention.

### **3. Adhésion à la charte régionale « objectif zéro phyto »**

Depuis quelques temps déjà la commune s'est engagée dans une démarche de suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires.

Il est présenté au Conseil Municipal la charte régionale « objectif zéro phyto », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Occitanie :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries ...).
- En Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.
- Les objectifs visés concernent à la fois des enjeux sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, ainsi que des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valoriser les efforts entrepris en adhérant à la charte régionale « objectif zéro phyto ».

*Après un tour de table, le Conseil Municipal, par*

**7 voix POUR**  
**1 ABSTENTION**

*DECIDE de poursuivre ses efforts en faveur de la réduction des pesticides,*

*ADOPTÉ le cahier des charges,*

*SOLLICITE l'adhésion de la collectivité à la charte régionale « Objectif zéro phyto »,*

#### **4. Installation d'une horloge astronomique**

La commune avait déposé une demande de subvention auprès du SYADEN pour l'installation d'une horloge astronomique afin de faire des économies d'énergie sur la partie « éclairage public ». Elle a été notifiée par courrier en date du 6 juin dernier de l'attribution de la somme de 255.60 €, soit 60% du montant total H.T. de la dépense qui s'élève à 426.00 € HT.

Le boîtier de l'horloge astronomique calcule tous les jours le coucher et le lever du soleil en fonction des coordonnées GPS ; ce qui permettra une économie de 7% à 10% sur la facture d'éclairage public, soit un gain d'environ 300 € sur l'année.

Le Conseil Municipal valide cet achat déjà prévu au budget. Lors d'un prochain conseil, il sera discuté d'éventuelles coupures de l'éclairage public la nuit. La commune a en effet eu l'accord de principe des pompiers et de la gendarmerie sur ce point.

#### **5. Ludothèque de Mouthoumet**

Le 2 juillet dernier a eu lieu l'inauguration de la ludothèque de Mouthoumet en présence d'une quarantaine de personnes, qui se sont relayées tout l'après-midi. Les enfants de l'école de Mouthoumet et leurs enseignantes avaient fait le déplacement et ont enchaîné les jeux, peintures et autres ateliers créatifs. L'après-midi s'est poursuivie par un goûter autour de la fontaine du village, offert par la mairie.

Ce projet a nécessité des centaines d'heures de travail. Désormais, la commune tient à disposition de ses habitants une salle de jeux pour petits et grands avec une table de ping-pong, un baby-foot, un jeu de passe trappe et des jeux de société.

Un planning des prochaines ouvertures est affiché sur la porte de la salle. Les personnes qui souhaitent se proposer pour ouvrir la ludothèque au public peuvent contacter la mairie.

Au niveau sécurité, des nez de marche ont été posés conformément au plan d'accessibilité pour les personnes handicapées, ainsi que des garde-corps aux fenêtres. Un détecteur de fumée, non-obligatoire d'un point de vue réglementaire, a tout de même été installé. Une barrière de sécurité a été également posée pour protéger les tout-petits d'une chute dans l'escalier.

Madame le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé à ce projet que ce soit par leur temps de travail ou les objets qui ont été offerts : chaises, TV, canapé, table de ping-pong et jeux de société mais aussi pots de peinture. Madame Yseult HOUSSAIS, talentueuse artiste de Mouthoumet a décoré la porte d'entrée de la ludothèque, et nous l'en remercions.

#### **6. Renégociation des emprunts de la commune**

Madame le Maire s'est récemment rendue en Préfecture afin de discuter avec les services de l'Etat et les représentants du Crédit Agricole de la renégociation des emprunts de la commune. Le Crédit Agricole ne fera aucun geste sur l'indemnité compensatoire de 13 004 € qui est demandée à la commune pour renégocier le taux du crédit.

Même en payant cette indemnité, une renégociation serait tout de même avantageuse et pourrait permettre à la commune un gain de quelques centaines d'euros annuels. Il est également envisagé un changement de banque, qui pourrait être plus intéressant.

Des discussions sont toujours en cours avec Monsieur le Sous-Préfet, Luc ANKRI. Ce point sera donc rediscuté prochainement.

## **7. Projet d'extension du parc photovoltaïque**

Madame le Maire a récemment reçu Monsieur Michel GILMET de la société TENERGIE à propos d'une possible extension du parc photovoltaïque implanté au lieu-dit LA CLAPE sur une surface de 5 ha pour un loyer de 17 500 € HT annuel.

Nous avons reçu précédemment une proposition de Soleil du Midi, opérateur historique du parc actuel, qui proposait une extension de taille plus modeste mais avec plus de co-visibilité pour un loyer annuel de 1 500 à 2 000 €.

Afin de nous aider à y voir plus clair sur ces offres, l'accompagnement du S.Y.A.D.E.N. sera sollicité avant toute délibération.

Une rencontre avec le prestataire pourrait être également envisagée afin d'éclaircir différentes questions en suspens sur le projet.

## **8. Travaux réalisés et à venir**

Les travaux réalisés au niveau du tour des platanes sur la place de la fontaine sont terminés.

La commune a postulé au concours Aude Fleurie et la commission s'est rendue sur place le 20 juin. Elle a apprécié les efforts réalisés par la commune en termes de fleurissement et de développement durable, avec des plantes ne nécessitant que peu d'apport en eau.

Par ailleurs, des habitants ont sollicité la commune pour la plantation d'un arbre sur la place du 19 mars 1962. Une jardinière en pierre sera construite. L'avis du C.A.U.E. sera demandé quant à la variété qui pourra être plantée. Il n'y aura pas de diminution du nombre de places de parking.

Un petit banc en pierre sera également construit dans les plantations près du POM'S.

Monsieur Alain TALOUR ne souhaite pas que la commune fasse appel à une société pour le débroussaillage des bords de chemin, le travail étant réalisé en régie par Monsieur Michel ALDEBERT et lui-même, afin de minimiser les coûts.

Au niveau des mises aux normes électriques, la société ABELEC est venue terminer les travaux à l'église : les fils ont été repeints en gris afin que le résultat soit plus harmonieux avec la pierre et le circuit électrique qui était dangereux, sur le côté droit de l'église, a été coupé ; les travaux ont été réalisés en accord avec le Père Louis et Monsieur Bernard FORBRAS. Un BAES (signalétique de l'issue de secours) sera prochainement posé.

Le chauffage en panne dans la salle des repas à l'ancienne école a été réparé. Deux chauffages à paroi froide seront prochainement installés dans la ludothèque, afin d'éviter toute brûlure pour les enfants.

Après discussions au sujet d'une prise facturée mais non posée, la société ABELEC va donc procéder à un avoir qui va servir à la pose de deux prises supplémentaires à forte puissance 32A dans le local technique pour les manifestations extérieures et à l'achat de 3 ampoules LED pour l'éclairage public (consommation 50kW au lieu des ampoules actuelles de 150kW).

Il est signalé au Conseil Municipal un problème au niveau du système radio qui permet l'apport d'eau depuis la bache jusqu'au château d'eau. La société AQUATECH a démonté les antennes pour réparation. En attendant, il nous faut fonctionner avec une horloge, ce qui est moins précis et demande un suivi plus fin.

A noter également que Madame Christelle HERMAND a négocié avec la société TOKHEIM qui avait continué à facturer la solution IP/VPN après la fin des travaux de la station-service et a obtenu un avoir de 396 €.

## 9. Services techniques de la commune

Le mi-temps thérapeutique de Monsieur Michel ALDEBERT sera prolongé de 6 mois.

La mairie a accueilli Madame Léa HAMM pour un stage de deux fois deux semaines. Les élus et employés sont très satisfaits de son travail et de son implication au sein de la collectivité et la remercient. Elle sera invitée à participer gratuitement aux repas de l'été.

Monsieur Gabin PASTOU a signé sa rupture conventionnelle avec la mairie de Mouthoumet le 13 juin. Vu les finances de la commune, il n'est pas proposé pour le moment de nouveau recrutement.

Plusieurs personnes se sont portées volontaires pour aider la commune, un groupe composé d'élus et de bénévoles sera donc créé. Le prochain rendez-vous est fixé au vendredi 10 août à 8h, devant la mairie. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

## 10. Expérimentation de la médiation préalable obligatoire

VU l'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de la modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (M.P.O.).

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, qu'elle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. » (Article L.213-1 du Code de la Justice Administrative).

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- ✓ des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- ✓ des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse ;
- ✓ des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission M.P.O. est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

VU le décret n°2018-101 du 16 février 2018 déterminant le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la M.P.O. en matière de litiges de la Fonction Publique.

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixant la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de M.P.O. à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut le Centre de Gestion de l'Aude.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- ✓ décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- ✓ refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- ✓ décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- ✓ décisions administratives individuelles défavorables au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- ✓ décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- ✓ décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- ✓ décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs missions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors de sa séance du 17 avril 2018, le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion et par la cotisation au socle commun pour les collectivités et établissements publics non affiliés au centre de gestion.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

CONSIDERANT l'exposé ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à l'expérimentation de médiation préalable obligatoire.

*Après un tour de table, le Conseil Municipal, par*

**7 voix POUR**  
**1 ABSTENTION**

*ADHERE à l'expérimentation de médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de l'Aude.*

*AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.*

## **11.Acquisition du podium de la C.C.R.L.C.M.**



La commune a signé une convention de cession du podium au prix de 350 €. Elle est dans l'attente du titre pour le paiement. La collectivité va se renseigner auprès de la C.C.R.L.C.M. sur les conditions de prêts en vigueur, avec décharge de responsabilité.

## **12. Désignation d'un représentant à l'ADHCo**

Suite à l'élection partielle du Conseil d'Administration de l'ADHCo lors de son Assemblée Générale du 13 juin 2018, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué de la commune qui siègera dans toutes les instances de l'ADHCo, où la commune devra être représentée, étant donné que Monsieur Jean ANTONIETTI ne souhaite plus être représentant.

*Après un tour de table, le Conseil Municipal, par*

**8 voix POUR**

**DESIGNE Monsieur Jacques BENUREAU.**

## **13. Festivités de l'été**

La régie des festivités organise les deux repas dansants de l'été le samedi 21 juillet et le samedi 18 août. La traditionnelle cérémonie du 14 juillet se terminera par un apéritif offert par la commune au snack bar LE KEZAKO.

## **14. Questions et informations diverses**

### **14.1. Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes**

Monsieur Jérôme HERVOUET a participé à une rencontre pour l'élaboration de la charte. L'avant-projet a été transmis par email à tous les conseillers municipaux.

### **14.2. Courrier de Monsieur Michel SABATIE**

En date du 8 juin, Monsieur Michel SABATIE a écrit à la commune afin de solliciter son accord pour un branchement électrique sur la parcelle WH 18 dont il est propriétaire. La D.D.T.M. nous a communiqué les éléments suivants :

- une telle demande ne peut être instruite qu'avec un projet, c'est-à-dire au regard d'une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable ou certificat d'urbanisme opérationnel).
- les seuls raccordements électriques qui peuvent être à la charge du demandeur sont les raccordements de moins de 100 mètres, dimensionnés uniquement pour le projet, sous réserve de la capacité suffisante du point de raccordement (article L.332-15 du Code de l'Urbanisme). Au-delà de ce cas bien précis, le raccordement électrique est à la charge de la commune. C'est un équipement public.

Un courrier de réponse a été fait à Monsieur Michel SABATIE dans ce sens.

### **14.3. Modification de l'organisation scolaire**

A la rentrée prochaine, les cours se feront sur 4 jours. Il n'y a plus de cours le mercredi matin ni de périscolaire.

#### 14.4. Dolmen de Mouthoumet

La commune avait été alertée de l'endommagement du dolmen de Mouthoumet suite au passage d'un bulldozer en 2016. Les chasseurs ont tenu leur engagement et ont remis en place les pierres le 7 juillet.

Enfin, lors de sa séance du 15 mai 2018, la commune avait autorisé l'Amicale de Laroque de Fa et Mouthoumet à agrandir la zone de stationnement sur la parcelle WH5 à leur frais. Les travaux ont été réalisés également le 7 juillet, en présence du 1<sup>er</sup> adjoint de la commune.

Une fois les points à l'ordre du jour terminés, Monsieur Jérôme HERVOUET prend la parole pour proposer l'achat d'un broyeur à végétaux thermique, qui pourrait servir aussi bien pour les jardins partagés que pour la commune, dans le but de nettoyer et de créer du paillage. L'idée paraît bonne aux conseillers. Un devis sera réalisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Pour extrait :  
En mairie, le 11 juillet 2018

**Christelle HERMAND**  
**Maire**  
*(Signature et cachet)*



*Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.*